## **COMMUNE DE GUERLÉDAN**

## ARRETE N°191-2025

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU LAC (en agglomération), DANS LA RUE DE LA VILLENEUVE ET AUX LIEUX-DITS LA VILLENEUVE, KERGUICHARDET, LANDROANNEC, LA MOTTE, PORS CANON, PORS BRAZ, LE MARTRAY, BOTMINY D'EN BAS, BOTMINY ET COËT CORREC - MÛR-DE-BRETAGNE LE 11 JUILLET 2025 A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA 7EME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2025

Le Maire de la Commune de Guerlédan,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route;

25

n

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée par la Société "Amaury Sport Organisation" (A.S.O.) pour le passage de la 7ème étape du TDF 2025 (Saint-Malo (35) Mûr-de-Bretagne (22)) le vendredi 11 juillet 2025 sur le réseau routier du département des Côtes d'Armor;
- **CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les sections de voies empruntées par l'itinéraire du Tour de France;

## ARRETE

- Article 1: Le stationnement sera interdit dans la rue du Lac (en agglomération), dans la rue de la Villeneuve et aux lieux-dits La Villeneuve, Kerguichardet, Landroannec, La Motte, Pors Canon, Pors Braz, Le Martray, Botminy d'en Bas, Botminy et Coët Correc Mûr-de-Bretagne le vendredi 11 juillet 2025 de 08H00 à 20H00 à l'occasion du passage de la 7ème étape du Tour de France 2025 et de l'installation du parcours presse.
- Article 2 : Les prescriptions apportées à l'article 1 ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules munis de l'insigne officiel (voir arrêté n°188-2025), aux véhicules communaux et aux véhicules de secours et d'incendie.
- Article 3 : Monsieur le Maire de Guerlédan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

A Guerlédan, Le 21 mai 2025

Pour le Maire, l'adjoint délégue, ean-François Le Dudal

Eric LE BOUDE

Mod. 540330 - 04/22 Fobreque E